



Arrêté temporaire N°2026/146 PM

Sécurité publique

Objet : Arrêté relatif à l'organisation d'une déambulation, le vendredi 26 juin 2026 sur la commune de Saint Leu d'Esserent.

Nous, Maire de la ville de Saint-Leu d'Esserent,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée et complétée par la Loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-1 et suivants, et L 2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-1 à R.411-9, R.411-21, R.411-25 à R.411-28, R.417-10, R.417-11 ;

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – Huitième Partie – signalisation temporaire – approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Vu la demande formulée par la Municipalité à l'effet d'organiser une déambulation et de garantir la sécurité, dans certaines rues de la ville, le vendredi 26 juin 2026 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques pendant les manifestations et de prescrire toutes les mesures nécessaires pour prévenir les accidents ;

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera interrompue durant la déambulation sur le parcours défini ci-dessous, le vendredi 26 juin 2026, à partir de 16 heures et 45 minutes :

- Rue Jean Moulin,
- Rue Sauveterre,
- Contre allée des Forges,
- Place la République,
- Avenue Jules Ferry,
- Sente de la Jacquerie

Article 2 : La Police Municipale aura en charge la protection et la sécurisation de la déambulation durant le défilé.

Article 3 : La déambulation sera encadrée par des membres des services municipaux présents à cette occasion.

Article 4 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du pôle Sécurité, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Leu d'Esserent, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Leu d'Esserent, Le 15 juin 2026,

Le Maire,